

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 FEVRIER 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 02 - 015

**Décision 3 : La réforme de véhicules et de matériels divers.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

25 véhicules ainsi que divers matériels, pourraient ainsi être réformés. Il s'agit de véhicules à fort kilométrage ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important, ainsi que des biens en mauvais état de fonctionnement.

Après suppression dans le tableau des actifs, ces véhicules ou matériels pourraient ainsi être soit mis en vente aux enchères, soit cédés, soit vendus à des sociétés ou associations demandeuses. Ainsi :

- ✓ Un véhicule de transport de personnel et matériel de 2002 (Citroën Jumper) pourrait être vendu à l'association le *Guidon d'Or Costellois* pour la somme de 1000 €,

- ✓ Un caisson utilisé pour la formation des sapeurs-pompiers et basé à la caserne de Sury le Comtal pourrait être cédé gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR qui serait chargée de l'enlèvement et de la dépollution du container,
- ✓ Un lot de cartouches d'encre pourrait être vendu à la société VALORNIK qui assurerait le transport et le recyclage pour la somme de 475 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil d'administration décide de réformer et de sortir de l'actif l'ensemble des biens répertoriés en annexe 1 ci-jointe.

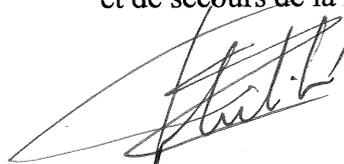
**Article 2 :** Le Bureau décide de vendre le Jumper / Citroën immatriculé 4063 YV 42 à l'association le *Guidon d'Or Costellois* pour la somme de 1 000 €.

**Article 3 :** Le Bureau du Conseil d'administration décide de céder gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR un caisson utilisé pour la formation. La société sera chargée de l'enlèvement et de la dépollution.

**Article 4 :** Le Bureau décide de vendre un lot de cartouches d'imprimante pour la somme de 475 € à la société VALORNINK. Cette dernière se chargée du transport et du recyclage des consommables.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160218-16-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif destinés à la vente

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CITROEN	JUMPER	4063 YV 42	2002	VTPM	DIESEL	1594	CIS FIRMINY	0,00 €
RENAULT	KANGOO	5504 XT 42	1999	VTU	DIESEL	1444	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	3816 YN 42	2002	VTU	DIESEL	1552	CIS MONTAGNY	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	9378 YT 42	2002	VTU	DIESEL	1625	CIS SAINT MARTIN LA PLAINE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	7574 XJ 42	1997	VTU	ESSENCE	1385	CIS SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
SUZUKI	VITARA	5492 XQ 42	1998	VLHR	ESSENCE	*	CIS MARLHES SAINT REGIS	0,00 €
NISSAN	TERRANO 2	4783 YN 42	2002	VLHR	DIESEL	1555	CIS SAINT ETIENNE LA METARE	0,00 €
RENAULT		8825 XK 42	1998	PL	DIESEL	1404 / 1432	CIS SAINT ETIENNE LA TERRASSE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	4080 XD 42	1997	VL	ESSENCE	*	CIS LA PACAUDIERE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	442 YF 42	2000	VL	DIESEL	*	CIS RIVE DE GIER	0,00 €
RENAULT	MASTER	2903 YP 42	2002	VS AV	DIESEL	1518	CIS REGNY	0,00 €
RENAULT		517 WK 42	1994	PL	DIESEL	1352	CIS NOIRETABLE	0,00 €
RENAULT	CLIO 2	8523 YM 42	2001	VL	DIESEL	1550	CIE METARE HAUT PILAT	0,00 €
RENAULT	40ACE5	AK 573 WN	2000	PL	DIESEL	1402/1403	CIS METARE HAUT PILAT	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	3817 YN 42	2002	VL TU	DIESEL	1553	CDIS	0,00 €
NISSAN	TERRANO	3464 ZA 42	2003	VLHR	DIESEL	1599	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
RENAULT		9173 VH 42		RENAULT		1145	CDIS	0,00 €
CITROEN	JUMPER	1580 YD 42	2000	VL TU	DIESEL	1477	CIS SAIL SOUS COUZAN	0,00 €
RENAULT	J500B538	4905 WS 42	1995	PL	DIESEL	1361	CIS CHAVANAY	0,00 €
RENAULT	B90	9863 XD 42	1997	VSR	DIESEL	*	CIS SAINT JEAN SOLEYMIEUX	0,00 €
RENAULT	J500B538	1817 WR 42	1995	PL	DIESEL	*	CIS SAINT JEAN BONNEFONDS	0,00 €
SANTANA	SAMURAI	6503 XA 42	1996	VLHR	ESSENCE	*	CIS DOIZIEUX	0,00 €
RENAULT	EXPRESS	206 WS 42	1995	VL	DIESEL	*	CIS NEULISE	0,00 €
CITROEN	C25	6222VM 42	1992	VTU	DIESEL	1330	CIS MACLAS	0,00 €
CITROEN	JUMPER	8301 ZA 42	2003	VL TU	DIESEL	1660	BUREAU DES SYSTEMES D'INFORMATION	0,00 €

Libellé	Année	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CONTAINERS CAISSON FORMATION	2005	3458	SURY LE COMTAL	0,00 €
VELO DE SALLE DE SPORT KETTLER ERGORACER GT4-05023/2002/7220	2006	6318	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
TABLE A DESSIN	2005	4717	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
BUREAU M TIRROIRS	1991	2967	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
CAISSON DE BUREAU	2001	3166	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
ANGLE DE BUREAU	2001	3168	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
TABLE INFORMATIQUE	2001	3171	MAGASIN DEPARTEMENTAL	0,00 €
LOT DE CARTOUCHES D'ENCRE			BUREAU DES SYSTEMES D'INFORMATION	0,00 €

(1) Ce véhicule pourrait être vendu pour la somme de 1000 euros à l'association le Guignon d'Or Costellois.  
 (2) Ce caisson pourrait être cédé gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR chargée de l'enlèvement et de la dépollution  
 (3) Ce lot pourrait être vendu pour la somme de 475 euros à la société VALORINK chargée du transport et du recyclage

\* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes

42-20160218-16-02-015-DE  
 exécutoire  
 Réception par le préfet : 24/02/2016  
 Publication : 24/02/2016